ART. 7 N° 126

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 126

présenté par

M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Lecoq, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Nilor, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« et en en confirmant le bénéfice à tous occupants de lieux habités, visés à l'article L. 421-1 du même code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rappel du champ de la trêve hivernale est d'autant plus nécessaire que trop de préfectures oublient le champ élargi de la trêve hivernale depuis la loi « Egalité et Citoyenneté » modifiant l'article L. 412-1 du CPCE.